

# **COMPTE-RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2021**

**PRÉSENTS** : Messieurs Lavail, Fidanza, Duboscq, Blakoe, Woilrand, Dubois, Lacoste  
Mesdames Fontebasso, Duboscq, Tittarelli,

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Ferrandi.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : André Fidanza

***Début Conseil 20H05***

### **1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 05 Novembre 2021.**

Compte rendu validé à l'unanimité.

### **2) Décision modificative du budget :**

Afin de régler la dépense du poste de la secrétaire de mairie, mise à disposition par la Communauté des Communes, une décision modificative est nécessaire. En effet lors de l'élaboration du budget 2021, l'estimation financière de ce poste s'est faite en se basant sur la dépense réalisée pour cette ligne comptable en 2020. Estimation basse à cause d'absences dues au Covid en 2020 (confinements) et de l'augmentation du taux horaire passant de 21,25 €/h à 22,59 €/h pour 2021. Afin que la provision sur la ligne comptable 6216 soit suffisante et que le règlement ne soit pas rejeté par la trésorerie une décision modificative est nécessaire pour basculer 547,00 € du compte 615221 (entretien de bâtiment) vers le compte 6216.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative.

### **3) Point dégâts d'orage.**

Suite à l'expertise par le cabinet ELEX pour le compte de notre assureur GAN, l'assurance nous remboursera 8209,76 € pour la réparation du faux plafond de l'espace Campanère. L'agence Gan de Salies du Salat nous ayant donné son feu vert, les travaux de réfection du faux plafond de campanère ont commencé début décembre et se termineront début janvier. Confiés à

l'entreprise S.E.E. BERGES, ces travaux s'élèvent à 8223,36 €. (hors fourniture des plaques par nos soins).

Le versement de l'indemnisation se fera en deux fois. Une indemnité immédiate de 4536 € puis une indemnité différée de 3673,76 €.

Coté voirie, le dossier dégâts d'orage, dispositif subventionné du Conseil Départemental rédigé avec M. CEP de la Communauté de Communes CGS a bien été présenté, approuvé et voté au Conseil Communautaire du 18 Novembre 2021, pour un montant de 19 519,00 € HT. Une demande de subvention de cette somme sera faite par la Communauté des Communes auprès du Conseil Départemental. Affaire à suivre... cela peut prendre plus de 6 mois...

Concernant le dossier de Mme BRUN Florence, une demande d'éclaircissement juridique a été faite auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale) le 14 Novembre. Le 17 novembre l'ATD a accusé réception de cette demande de clarification juridique de la gestion des eaux de ruissellement. Enregistrée sous le n° 21 11 351174 notre requête a été transmise au service juridique et M. LAGARDE en nous informant que : '**Compte tenu du nombre important de demandes enregistrées à ce jour par le service juridique, nous nous efforçons de traiter votre demande dans des délais raisonnables**'.

N'ayant reçu aucune réponse, le 14 décembre un courriel de rappel a été envoyé à l'ATD.

Mercredi 15 Décembre M. LAGARDE, juriste à ATD-HGI (Agence Technique Départementale - Haute-Garonne ingénierie) a appelé M. Le Maire concernant l'éventuelle responsabilité juridique de la Commune ou de la Communauté des Communes (CC) CGS dans le phénomène de ruissellement que subit Mme BRUN Florence. Son avis est clair. Dans cette affaire ni la Commune, ni la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat ne sont responsables de l'écoulement des eaux qui aboutissent chez Mme BRUN.

La responsabilité de la CC, gestionnaire de la voie communale qui surplombe le secteur où s'est installée Mme Brun, ne saurait en effet être engagée sur le fondement des dommages de travaux publics dès lors que cette administrée a sciemment construit son habitation en contrebas de cette voie (Voir pour illustration : *CAA Marseille, 31 Octobre 2013, n° 11MA03034*).

Il apparaît en outre que les eaux qui ravinent le chemin d'accès à sa propriété proviennent plutôt des propriétés riveraines que de la voie susmentionnée. Il s'agit donc d'un litige de droit privé qui doit se régler sur le fondement des articles 640 et 641 du Code Civil.

En conséquence, ni la commune, ni la CC n'ont vocation à financer une grille de récupération des eaux de ruissellement sur la propriété de Mme BRUN, ainsi qu'elle le réclame.

Pour ces raisons, le financement de cet ouvrage, qui ne répondrait à aucun motif d'intérêt général, constituerait une libéralité illégale (Voir pour illustration : *CE, 21 juin 1993, commune de Chauriat, n° 114891*).

Fort de ces informations juridiques le conseil municipal rejette la demande de Mme BRUN.

Un courrier recommandé lui sera adressé par M. Le Maire afin de l'informer de cette décision.

En outre, suite aux affirmations de M. BRUN Maurice, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès d'autres habitants de la rue des Taillades afin de savoir qui avait payé les grilles devant l'entrée de leur voie d'accès. Monsieur Thomas, ancien propriétaire de la maison voisine de Mme BRUN, affirme que c'est lui, Monsieur Mignonat ancien propriétaire de la maison située au-dessus de la propriété de Mme Brun, assure que c'est également lui. Mme Marin ne se souvient pas avoir payé quoi que ce soit.

#### **4) Travaux réalisés en Novembre et Décembre**

- **Le 24 novembre**, la société Bodet est venue **réparer l'horloge du clocher** de l'église.

Cout de l'opération : **1 260,00 €**

- **Travaux de peinture campanère** : La pose du nouveau faux plafond à l'espace Campanère a nécessité de peindre les rails de la structure. Ces travaux ont été réalisés par nos soins. M. FIDANZA (1er Adjoint), M. WOILRAND, M. DUBOIS, M. BLAKOE, Mme FONTEBASSO et M. Le Maire ont participé à ces travaux qui se sont déroulés sur deux samedis. (les 27/11 et 04/12). Achat de peinture et matériel : **62,81 €** Une troisième couche sera passée par endroit lors de la réfection de la peinture des murs. (prévue février 2022)

- **Dossier rénovation Mairie / Campanère** : Les 06 et 07 décembre, l'entreprise LAFFORGUE est venue changer les menuiseries de la Mairie, ainsi qu'une porte de service et une fenêtre du bâtiment communal. Coût : **3 179,14 €**. Ces travaux subventionnés à 70 % se poursuivront en février par la peinture de l'intérieur de l'espace Campanère. Les travaux de peinture ont été retardés par les dégâts d'orage de Septembre et le changement du faux plafond. Comme prévu dans ce dossier de rénovation les plaques du faux plafond ont été fournies par la Commune à l'entreprise S.E.E. BERGES. **Coût 1 248,83 €**. Quelques plaques supplémentaires ont dû être commandées par l'entreprise BERGES pour assurer les coupes.

#### **5) Rénovation éclairage public.**

Nous entrons dans la dernière phase d'étude et de chiffrage du remplacement de l'éclairage public sur les RD 635 et 13. Le but est bien sûr de continuer le travail commencé en Juin par l'extinction de l'éclairage public de 23h à 6h afin de poursuivre les économies de dépenses énergétiques. Cette dernière phase de travaux verra l'éclairage à tube iodeur des deux routes départementales remplacé par un éclairage leds. Passant d'une consommation de 150w à 35 w par poteau. Les deux poteaux isolés de Piot et Darré, actuellement allumés toute la nuit, seront programmés en usine pour une extinction de 23H à 6h également. Le poteau situé sur

la propriété de l'entreprise LAFARGE au lieu-dit 'Darré' et occupée par Mme et M. TOUTAIN, sera supprimée.

Enfin les 4 bornes du chemin Campanère, dont deux sont actuellement hors service, seront également remplacées par des bornes à leds passant d'une consommation de 100w à 10W.

M. Le Maire rappelle que la Commune bénéficie d'une subvention de 80 % de la part du SDEG. Nous sommes à présent dans l'attente du devis de Bouygues service.

## 6) Point finances de la Commune :

Contrairement aux années précédentes la trésorerie permet d'effectuer des opérations comptables (titres et mandats) jusqu'à la fin de l'année civile. Les années antérieures les écritures étaient closes aux 15 décembre.

Aussi un point financier définitif sera effectué lors du conseil municipal de Janvier.

Néanmoins l'édition du budget 2021 au 15 décembre fait apparaître :

	BUDGÉTISÉ	RÉALISÉ	DISPONIBLE
DÉPENSES	100 389,16	57 387,99	43 001,17
RECETTES	100 389,16	52 954,05	47 435,11

Ce résultat flatteur ne doit pas faire oublier que les travaux prévus en 2021 n'ont pas tous été réalisés ou terminés. Reste à payer et terminer la peinture de l'espace Campanère et la rénovation de l'éclairage public sur les RD635 et RD13. Néanmoins la Commune percevra à l'issue des travaux de rénovation Mairie/Campanère : **13 703,02 €** de subventions (DETR, Département et Com Com) soit 70 % du coût des travaux. Et pour la rénovation du logement communal : **3 100 €** de subventions du Département pour rénovation énergétique.

M. Le Maire rappelle également que les provisions financières de près de 40 000 € émanent de plusieurs années de subventions 'amende de Police'. Ces subventions sont destinées à financer des aménagements pour améliorer la sécurité routière dans le village.

## 7) Délibération travaux 2022

M. Le Maire rappelle que plusieurs travaux prévus pour 2021 se poursuivront ou débiteront en 2022. Les rénovations Mairie/Campanère et la rénovation de l'éclairage public.

Trois devis estimatifs ont été demandés en vue d'éventuels travaux sur la Commune en 2022. Demandé par M. Le Maire en Octobre pour le Conseil de Novembre, ils ne sont arrivés en Mairie que le 20/11/2021, d'où leur traitement tardif lors du présent Conseil :

Rénovation de la salle de l'abside de l'église : **8 351,20 € TTC**

Réfection du cheminement du cimetière : **13 250,60 € TTC**

Confection d'un mur barrage place Campanère : **15 774,00 TTC**

Ces devis ont été réalisés par l'Entreprise Moreira.

M. Duboscq s'interroge sur le fait que seul des devis réalisés par l'entreprise Moreira soient présentés au Conseil. M. Le Maire signale que par le passé plusieurs entreprises étaient contactés mais que seule l'entreprise Moreira répondait aux demandes de devis. D'après M. Le Maire, il existerait dans les faits une sorte d'attente entre les différents entrepreneurs locaux afin de ne pas rentrer en concurrence avec un confrère installé dans la Commune demandeuse. Depuis et vu que la loi n'impose pas aux collectivités de publicité pour des marchés publics de moins de 25 000 €, les mises en concurrence ne sont pas publiées et faites par le simple envoi d'un courrier aux entreprises locales, qui ne répondent pas forcément.

M. Duboscq regrette qu'il n'y ai pas de traces de ces demandes et préfèrerai que les demandes soient faites par courrier recommandé ou mels avec accusé de réception. M. Le Maire veillera à l'avenir à avoir des traces de ces demandes de devis.

De même qu'il faudra à l'avenir voter et décider des travaux à réaliser sur la Commune en N+1 bien avant l'automne.

Néanmoins, le conseil municipal décide et délibère à l'unanimité de réaliser les travaux de :

Rénovation de la salle de l'abside de l'église : **8 351,20 € TTC (devis estimatifs)**

Réfection du cheminement du cimetière : **13 250,60 € TTC (devis estimatifs)**

Une demande de subvention au titre de la DETR 2022 sera faite auprès de l'État, ainsi qu'une demande de subvention au Département.

## **8) Révision PLU**

Le 6 décembre, M. Le Maire s'est entretenu par téléphone avec M. CARRÉ du cabinet URBACTIS afin de demander un devis estimatif pour la réalisation de la révision du PLU de la Commune. Ce travail étalé sur deux années est estimé à 31 674,00 €

Ce coût conséquent devra être minimiser par un travail important de M. Le Maire et du Conseil Municipal.

M. Le Maire souligne ses doutes sur la pertinence de cette révision à la vue de cette dépense non négligeable. En effet, ce jour, M. Le Maire s'est entretenu téléphoniquement avec M. Terrande du PETR qui mardi 14 décembre lors du conseil d'administration du PETR, a présenté la loi 'climat et résilience', promulguée le 22 août 2021, qui viendra mettre à mal les documents d'urbanisme d'ici 2025. Loi qui pose les premières bases du futur ZAN (Zéro

Artificialisation Nette), objectif national à atteindre à l'horizon 2050. Cette loi va venir mettre un coup de vis supplémentaire aux préconisations actuelles du SCoT et devront être prises en compte dans la révision du PLU de la Commune. Et même si le conseil décide de réviser son PLU pour ne pas être soumis aux désidératas d'une Com Com lors de la création d'un PLUi (intercommunal), le résultat risque d'être le même, sauf d'un point de vue purement financier. Aujourd'hui la seule certitude est la diminution des espaces constructibles sur la Commune imposée par le SCoT et la loi Climat et résilience. Le conseil aux administrés de vendre leur(s) terrain(s) constructible(s), ou de faire construire sur leur(s) terrain(s) dans les deux années à venir, est semble-t-il pour eux, le meilleur moyen de ne pas perdre leur capital.

Comme décidé lors des Conseils Municipaux précédents, la décision de réaliser la révision du PLU reste d'actualité. M. Le Maire signale qu'outre le SCoT, au bout de dix ans la révision d'un PLU est quasi obligatoire. De plus s'agissant d'un document opposable, ne pas le réviser et le mettre en conformité avec les nouvelles lois d'urbanisme et le SCoT, exposerai tout nouveau permis de construire à être attaqué par n'importe qui.

La seule interrogation reste l'aide financière dont pourrait bénéficier la Commune pour cette révision.

## **9) Questions diverses :**

### **- Déploiement de la fibre :**

Contrairement à ce qui avait pu être espéré lors du précédent Conseil Municipal, les rues des Taillades et du Payraou ne sont toujours pas éligibles à la fibre. Ce qui n'empêche pas les opérateurs de démarcher et de prendre des rendez-vous pour l'installation de la fibre chez des administrés. Ces rendez-vous n'aboutissent évidemment pas et les techniciens se déplacent pour rien. Les rues de la Bernèze et de l'impasse de la Bourdette ne sont pas éligibles non plus. Durant la semaine 47, une demande d'arrêté de voirie et de circulation ont été soumises à la mairie pour effectuer des travaux semaine 49. Travaux de renforcement du réseau. Des poteaux doivent être installés au bout de la rue du Payraou et rue des Taillades.

M. WOILRAND et Mme FONTEBASSO signalent qu'effectivement des nouveaux poteaux ont été posés dans ces rues cette semaine.

Enfin plusieurs mels ont été envoyés à FIBRE31 afin d'avoir des clarifications sur le déploiement de la fibre, et les méthodes douteuses visant à ouvrir au démarchage des rues qui ne sont pas encore équipées. FIBRE31 préfère rejeter la faute sur le fonctionnement de l'organisme de contrôle des télécommunications. Affaire à suivre, en patientant, car même si tout le village n'est pas encore éligible, FIBRE31 est toujours dans les délais prévus par le Département 31, à savoir : le déploiement de la fibre sur toute la Haute-Garonne pour fin 2022, de plus dans un mel datant du 08 octobre, FIBRE31 annonçait la fin du déploiement de la fibre sur la Commune pour la fin du 2ème trimestre 2022.

Néanmoins M. DUBOSCQ ne se satisfait pas de la réponse de M. Le Maire et signale son mécontentement sur la manière dont est géré cette affaire, notamment à son encontre lors

de réponses faites par M. Le Maire à certains de ces mels. Ayant signalé par mel à M. Le Maire qu'il était prêt à gérer ce dossier, et n'ayant pas reçu de réponse au soir du conseil, il renouvelle sa demande. M. Le Maire lui signale qu'il n'a pas besoin de son autorisation pour écrire à FIBRE31 et signer en tant que Conseiller municipal. Comme lui il a été élu par les Fréchetois et donc à la même légitimité que le Maire. Enfin et pour clore ce débat animé, M. Le Maire regrette que ses échanges de mels aient été mal interprétés et s'en trouve désolé.

#### **- Amendes de police :**

Le dossier de subvention au titre des amendes de police à bien été envoyé aux services de la voirie départementale.

#### **- Chantiers participatifs :**

Lors du Conseil municipal de Novembre l'idée de proposer aux administrés de la Commune des chantiers participatifs a de nouveau été abordé. Depuis, Mme FONTEBASSO s'est chargée de travailler sur un premier tableau listant diverses opérations d'entretien du village qui pourraient faire l'objet d'un appel à la population. L'idée de ces chantiers participatifs sera évoquée lors de la réunion publique du samedi 18 décembre afin d'informer les administrés présents et recueillir leur avis.

Ce tableau constituant une bonne base de travail, sera affiné au prochain conseil, le but étant de pouvoir proposer un tableau final aux administrés début mars au plus tard.

#### **- Présentation panier Noël 75 ans**

Cette année 16 foyers sont concernés par les paniers de Noël, trois nouveaux foyers, Mrs Amic, Claverie et Valette étant nés en 1976.

Soit 16 paniers d'une valeur de 25,30 €/p, plus une boîte de chocolat pour M. Brocas et une carte cadeau d'une valeur de 70 € pour la secrétaire de mairie. Dépense totale : 486,17 €

La distribution des paniers se fera entre Noël et le 1er de l'an par M. Dubois, M. Lacoste, M. Fidanza et M. Le Maire.

#### **- Réunion publique**

Malgré la cinquième vague du Covid19, M. Le Maire a pris la décision de maintenir la réunion publique du Samedi 18 Décembre. Néanmoins, cette réunion se fera dans la grande salle des fêtes afin de maintenir des distances sanitaires raisonnables, la réunion sera ouverte aux administrés titulaires d'un pass sanitaire, le port du masque sera exigé durant toute la réunion et du gel hydro alcoolique sera disposé à l'entrée de la salle.

Les thèmes abordés seront :

- Site internet

- Point sur les travaux 2021

- Modification de la collecte des ordures ménagères
- Le déploiement de la Fibre
- La numérotation des habitations
- La révision du PLU

Rendez-vous est pris pour 16H30, M. Le Maire aura installé la salle le matin, M. DUBOSCQ propose de vérifier les pass sanitaires.

***Fin conseil : 22h52***